

Date d'approbation : 7 février 2015  
Date de révision : 26 mars 2026

Résolution : 156-05  
Résolution : 230-08

---

## **B026-P COMMOTIONS CÉRÉBRALES**

### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être global de ses élèves. De plus, il reconnaît que ces éléments constituent des conditions préalables à l'apprentissage efficace ; par conséquent, le Conseil s'engage à accorder une attention assidue à la santé et au bien-être de ses élèves et à prendre des mesures pour réduire le risque de blessures.

Le Conseil reconnaît que les enfants et les adolescents sont parmi les personnes à plus haut risque de subir une commotion cérébrale, et bien qu'il y ait un risque de commotion cérébrale chaque fois qu'un individu subit un traumatisme corporel, le risque est au niveau le plus élevé pendant les activités où il peut y avoir des collisions, comme lors des activités scolaires (programme-cadre, intra-muros, interscolaire), lors du temps passé sur le terrain de jeu ou lors des excursions scolaires.

Il est très important pour la santé et la réussite scolaire à long terme des élèves que les individus à l'école aient de l'information sur des stratégies appropriées afin de minimiser le risque de commotions cérébrales, sur les étapes à suivre dans le cas où ils soupçonneraient qu'un élève ait subi une commotion cérébrale, et sur des procédures efficaces de gestion servant de guide pour le retour à l'apprentissage et à l'activité physique des élèves ayant reçu un diagnostic de commotion cérébrale.

### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

La directive administrative *B026-D1 Commotions cérébrales* décrit le protocole à suivre en cas de commotion cérébrale selon les lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario et comprend les éléments suivants :

- les stratégies de sensibilisation à la gravité des commotions cérébrales;
- les stratégies de prévention et de reconnaissance des commotions cérébrales;
- les procédures de gestion de cas de diagnostic de commotion cérébrale (retour à l'apprentissage et retour à l'activité physique ;
- la formation du personnel du conseil scolaire et des écoles.

La directive administrative doit être considérée comme étant la ligne directrice en vertu de la Loi sur l'éducation et de la Note Politique/Programmes 158, Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales, du ministère de l'Éducation.

### 3.0 RÉFÉRENCES

Davis, G. A., & Purcell, L. K. (2014). The evaluation and management of acute concussion differs in young children. *British Journal of Sports Medicine*, 48(2), 98–101.

<https://doi.org/10.1136/bjsports-2012-092132>

Ontario. (1990). *Loi sur l'Éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2.

Ontario. (2018). *Loi Rowan sur la sécurité en matière de commotions cérébrales, chap. 1*

Ontario, Ministère de l'Éducation. (2019). *Note Politique/Programmes no 158 : Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales*

Ophea. (n.d.). *Protocole à suivre en cas de commotion cérébrale des lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario*

Ophea. (2025, 19 septembre). *Changements au protocole en cas de commotion cérébrale pour les écoles de l'Ontario*. <https://ophea.net/fr/changements-au-protocole-en-cas-de-commotion-cerebrale-pour-les-ecoles-de-lontario>

Parachute. (2024). *Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport* (2<sup>e</sup> éd.). Parachute.

SUNY Upstate Medical University. (n.d.). *Concussion in the classroom*.

<https://www.upstate.edu/pmr/healthcare/programs/concussion/classroom.php>

### 4.0 RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.